

ARRETE DU MAIRE
Du 19 juillet 2024
ordonnant le placement au chenil-fourrière
département de Caubeyres d'un chien suite à
l'hospitalisation de sa propriétaire

DR/FV/DT/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2, L.223-10 et R.223-35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le placement de madame BRUN Annie, née le 22 février 1950, domiciliée 39 rue Ségala – 47400 TONNEINS, tél : 06.79.42.42.49, au centre hospitalier départemental de la Candélie, dans le cadre d'une hospitalisation consentie le 18/07/2024,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de l'animal, du placement au chenil fourrière de Caubeyres jusqu'à nouvel ordre et évolution du dossier médico-psychiatrique de sa propriétaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le chien de type bichon frisé, nommé « HELOU », appartenant à madame BRUN Annie, est placé au chenil-fourrière Départemental de Caubeyres, sis « Lasgraouettes » - 47160 CAUBEYRES,

ARTICLE 2 - Les frais afférents aux opérations de garde ainsi que tous les frais inhérents sont à la charge de madame BRUN Annie.

ARTICLE 3 - Le Maire de TONNEINS, le Commandant de la Gendarmerie de TONNEINS, le Chenil Départemental de Caubeyres, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 19 juillet 2024
Le Maire,
Dante RINAUDO